



CONSEIL D'ADMINISTRATION – DESCRIPTION DE POSTE

Fondé en 1978, le Groupe canadien d'étude des parlements (le GCEP, le groupe) est un organisme neutre à but non lucratif formé de membres du personnel parlementaire, d'universitaires et de fonctionnaires qui s'intéressent au rôle, à la fonction et à la réforme des institutions parlementaires. Le GCEP s'emploie à favoriser une meilleure compréhension du régime et des institutions parlementaires par la promotion de la recherche et du dialogue sur les appareils législatifs au Canada.

Géré et dirigé par un conseil d'administration (le conseil) bénévole, le GCEP organise et offre différentes activités et produit des publications de recherche afin de stimuler la discussion et de favoriser une meilleure compréhension du système parlementaire. Les activités du GCEP sont rendues possibles grâce aux cotisations et autres contributions du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement.

Tout membre du personnel parlementaire, universitaire, fonctionnaire ou autre personne qui s'intéresse au rôle, à la fonction et à la réforme des institutions parlementaires peut adhérer au GCEP.

COMPOSITION

Le conseil d'administration (le conseil) du Groupe canadien d'étude des parlements (le GCEP, le groupe) se compose d'au moins 10, mais d'au plus 15 administrateurs et administratrices, y compris les membres de l'exécutif.

Parmi les administratrices et administrateurs doivent figurer les personnes suivantes :

- un greffier principal adjoint ou une greffière principale adjointe des Services de la procédure de la Chambre des communes;
- au moins une personne travaillant pour l'Administration du Sénat;
- au moins une personne travaillant pour la Bibliothèque du Parlement;
- au moins un ou une universitaire qui enseigne les sciences politiques ou un domaine connexe autre que le droit;
- au moins une ou un universitaire qui enseigne le droit au sein d'une faculté de droit;

- au moins un ou une fonctionnaire qui travaille pour une entité autre que le Sénat, la Chambre des communes ou la Bibliothèque du Parlement;
- au moins quatre personnes dont l'anglais est la première langue officielle parlée et au moins quatre dont le français est la première langue officielle parlée.

L'exécutif est composé d'administratrices et d'administrateurs qui occupent les postes suivants :

- président ou présidente;
- vice-présidente ou vice-président;
- président sortant ou présidente sortante;
- secrétaire;
- trésorière ou trésorier;
- agent ou agente de communications.

Nul ne peut devenir membre du conseil sans comprendre à la fois le français et l'anglais.

Le conseil d'administration doit veiller à ce que sa composition reflète la parité hommes-femmes et la représentation régionale du Pacifique à l'Atlantique en passant par l'Arctique, et peut nommer d'autres administratrices et administrateurs pour atteindre cet objectif.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le conseil fonctionne en tant que groupe, mais chaque membre exerce des responsabilités individuelles particulières. De plus, pour faciliter leur travail, les membres du conseil peuvent former des comités et des sous-comités.

Chaque membre du conseil devrait agir avec intégrité et bonne foi dans l'exercice de ses pouvoirs et de ses fonctions au mieux des intérêts du GCEP. Les administrateurs et administratrices devraient éviter tout conflit d'intérêts potentiel et préserver la confidentialité des renseignements qu'ils traitent. Sans limiter le présent énoncé général, les responsabilités sont notamment les suivantes :

- assister et participer activement et de façon éclairée aux réunions du conseil et des comités, y compris l'assemblée générale annuelle et les réunions spéciales;
- examiner et approuver le budget et les états financiers vérifiés;
- représenter et promouvoir le GCEP à l'occasion d'événements ou de réunions avec des parties prenantes et des groupes externes;
- promouvoir et appuyer l'organisation, les événements et les initiatives par l'entremise de ses réseaux;
- se tenir au courant des enjeux et des tendances qui influent sur le GCEP;
- présider des comités ou en faire partie, au besoin.

Les membres du conseil sont des bénévoles et, à ce titre, ils servent sans rémunération. Cependant, ils assistent gratuitement aux activités du GCEP.

QUALIFICATIONS ET EXIGENCES

Les membres du conseil doivent assister à des réunions mensuelles d'une heure et participer à des comités du conseil ainsi qu'à la promotion, à l'organisation et à la tenue d'activités du GCEP de sorte qu'ils et elles assument une part égale de responsabilité, de charge de travail et de leadership.

Le conseil fonctionne en tant que groupe, mais chaque membre du conseil a des responsabilités individuelles spécifiques. De plus, pour faciliter son travail, le conseil peut établir des comités et des sous-comités.

De plus, tous les membres du conseil doivent :

- posséder l'expertise et l'expérience attendues des membres du conseil décrites ci-dessus, telles qu'elles sont énoncées dans la constitution du GCEP;
- démontrer de solides aptitudes à communiquer et habiletés d'écoute, et beaucoup d'entregent;
- posséder des compétences en gestion du temps pour pouvoir répondre aux exigences du poste;
- s'engager à faire preuve de respect dans toutes leurs interactions (virtuellement et en personne), y compris dans la mise en commun d'idées et les débats, dans l'intérêt supérieur de la raison d'être et de la composition du GCEP;
- s'engager à favoriser la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité dans le cadre de l'élaboration et de la réalisation des événements et des initiatives du GCEP en ce qui a trait au contenu, à la composition des spécialistes et présentateurs et présentatrices, à l'auditoire et à la portée, dans la mesure du possible;
- comprendre les deux langues officielles à l'oral et à l'écrit pour faciliter le travail des membres du conseil et de ses comités d'une manière qui respecte le droit de chaque membre du conseil de s'exprimer dans sa première langue officielle.

MANDAT

Deux ans.

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ, INCLUSION ET ACCESSIBILITÉ

Le GCEP tient à ce que le processus de recrutement et de sélection des membres de son conseil d'administration soit inclusif et exempt d'obstacles, et encourage les Autochtones, les membres de groupes racisés, les personnes en situation de handicap, les membres des communautés 2ELGBTQI+ et d'autres groupes en quête d'équité à présenter leur candidature.